VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE MODÈLE D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ EN TAXI LICENCE - 7
Police municipale
N° 119/2025

Le Maire de la Commune de la Roque d'Anthéron

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code des transports ;
- **VU** la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- **VU** le décret n° 73-225 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;
- **VU** le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
- **VU** le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
- **VU** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- **VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité National des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 1973 règlementant l'exploitation des taxis dans le département des Bouches du Rhône ;
- **VU** l'arrêté municipal N° 57/2024 du 18 Mars 2024 portant autorisation de cession de place de stationnement N°7 à Madame Sylviane TORRENTE ;
- **Considérant** la communication par Madame Sylviane TORRENTE d'une nouvelle carte grise et du carnet métrologique, attestant du changement de véhicule dans le cadre de son activité ;
- **Considérant** la modification des conditions d'exploitation de la licence N°7.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le véhicule utilisé par **Madame TORRENTE Sylviane,** titulaire de la licence N°7 est à présent le suivant :

- Marque : **BYD**
- Modèle : **SEALION 7**
- Immatriculation : **HC-490-ZA**

Ayant pour caractéristiques du taximètre :

- Marque : **ATA PRIMUS**
- Modèle : **RS-01**
- N° de Série : **020131008**

ARTICLE 2 : L'emplacement du taxi numéro **SEPT** est situé Les Trissonnes – Quartier Saint Denis – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250527-ARR_119_25

ARTICLE 3 : Le véhicule d'exploitation devra présenter les caractéristiques prévues à l'article R 3121-1.
Le détenteur signalera immédiatement tout changement modifiant ou aliénant les termes de ce document (changement de véhicule, cessation d'activité, dépôt de bilan...). Le changement de véhicule, la cessation d'activité ou la cession de licence entraîne de fait la résiliation de lap présente autorisation.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs le Chef de la Police Municipale et Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le 27/05/2025
et de la publication ou notification le 27/05/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com